

## DIAGNOSTICS DES BATIMENTS PUBLICS ET ASSOCIATIFS - 2018

### ► OBJECTIFS

- Améliorer la connaissance du patrimoine d'un maître d'ouvrage ;
- Permettre la programmation pluriannuelle des investissements à réaliser sur le patrimoine audité ;
- Orienter le maître d'ouvrage pour la réalisation de travaux énergétiques ;
- Réduire les consommations d'énergie ;
- Réduire les émissions de GES ;
- Participer à la conservation du patrimoine des communes ;
- Améliorer la qualité de l'air intérieur des bâtiments et la qualité de vie des occupants.

### ► TERRITOIRES ELIGIBLES

Tout le territoire de la Région Grand Est

### ► BENEFICIAIRES

- Collectivités et EPCI
- Associations
- Les projets portés par des grandes agglomérations, des départements et l'Etat ou leurs opérateurs sont exclus des aides régionales.

### ► PROJETS ELIGIBLES

#### NATURE DES PROJETS :

Diagnostics de bâtiments existants

#### METHODE DE SELECTION :

Respect du cahier des charges régional, disponible sur [www.climaxion.fr](http://www.climaxion.fr)

### ► DEPENSES ELIGIBLES

Montant du diagnostic conforme au cahier des charges régional

## ► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

### Diagnostic de bâtiments

Ce diagnostic constitue un outil d'aide à la décision et **ne correspond pas à une définition du programme de travaux**

- **Taux** : 70 %
- **Plafond** : 21 000 € d'aide maximum et 750 € maximum par bâtiment (une seule aide par maître d'ouvrage)  
→ **Remarque** : intervention à parité par l'ADEME et la Région Grand Est, instruit en guichet unique par la Région (= dossier à transmettre uniquement à la Région Grand Est)

Les projets portés par des grandes agglomérations, des départements et les maisons de retraite et les hôpitaux seront soutenus par l'ADEME seule.

### Diagnostic approfondi avec instrumentation

Ce diagnostic constitue un outil adapté aux bâtiments complexes –piscine, ...- et **ne correspond pas à une définition du programme de travaux**

- **Taux** : 70 %
- **Plafond** : 35 000 € d'aide maximum (une seule aide par maître d'ouvrage)  
→ **Remarque** : intervention à parité par l'ADEME et la Région Grand Est, instruit en guichet unique par la Région (= dossier à transmettre uniquement à la Région Grand Est) ou en guichet unique par l'ADEME (= dossier à transmettre uniquement à l'ADEME), **au cas par cas. Contacter les services de la Région ou de l'ADEME en amont.**

Les projets portés par des grandes agglomérations, des départements et les maisons de retraite et les hôpitaux seront soutenus par l'ADEME seule.

## ► LA DEMANDE D'AIDE

**LES PORTEURS DE PROJETS SONT INVITES A PRENDRE CONTACT LE PLUS EN AMONT POSSIBLE DES PROJETS AVEC L'INTERLOCUTEUR DE LA REGION CORRESPONDANT A LA LOCALISATION DU PROJET.**

Site de Strasbourg : 03 88 15 66 33

Site de Metz : 03 87 33 62 85

Site de Châlons : 03 26 70 66 08

### **TOUTE DEMANDE DOIT FAIRE L'OBJET D'UNE LETTRE D'INTENTION**

Cette lettre adressée au Président de la Région doit démontrer que l'aide allouée a un effet incitatif. Si cet effet n'est pas démontré, l'aide ne pourra être accordée.

Selon le lieu d'implantation du projet, la demande d'aide doit être adressée :

- Départements 67, 68 :

Monsieur le Président de la Région Grand Est  
Région Grand Est  
Service Transition Energétique  
1 Place Adrien Zeller - BP 91006  
67070 STRASBOURG Cedex

- Départements 54, 55, 57, 88 :

Monsieur le Président de la Région Grand Est  
Région Grand Est  
Service Transition Energétique  
Place Gabriel Hocquard - CS 81004  
57036 METZ Cedex 01

- Départements 08, 10, 51, 52 :

Monsieur le Président de la Région Grand Est  
Région Grand Est  
Service Transition Energétique  
5 rue de Jéricho - CS 70441  
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE Cedex

La demande devra comprendre :

- Une lettre d'intention adressée à Monsieur le Président de la Région Grand Est ;
- Le devis du prestataire ;
- La délibération du conseil municipal ou intercommunautaire pour l'opération faisant l'objet de la demande (si collectivité) ;
- Statuts, N° SIRET et RIB (si association).

**La date de réception par la Région de la lettre d'intention doit être antérieure à la date de démarrage de l'opération.**

### ► ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région dans tout support de communication.

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région et de l'ADEME dans tout support de communication. Il s'engage également à la pose d'un « panneau réalisation » sur le site de l'opération, qui lui sera fourni par l'ADEME et la Région.

### ► MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Les modalités de versement seront précisées dans les décisions attributives de subvention.

### ► MODALITÉS DE REMBOURSEMENT EVENTUEL DE L'AIDE

Emission d'un titre de recettes pour toute opération non conforme et trop perçu au titre des acomptes de subvention.

### ► SUIVI – CONTRÔLE

L'utilisation de l'aide octroyée fera l'objet d'un contrôle systématique portant en particulier sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

### ► DISPOSITIONS GENERALES

- **L'instruction ne pourra débuter que si le dossier est complet.**
- dès lors que le dossier est réputé complet par l'instructeur, le maître d'ouvrage est autorisé à démarrer l'opération : dans l'hypothèse où le dossier serait retenu, c'est à compter de cette date que les dépenses engagées pourront être prises en compte. Toutefois, il est précisé que cette autorisation de démarrage ne vaut pas promesse de financement et ne présage en rien

la décision qui sera prise par le Conseil Régional Grand Est à l'issue de l'instruction du dossier.

- Le versement d'une aide régionale (ou son renouvellement) ne constitue en aucun cas un droit acquis.
- La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, la Région conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt régional du projet.
- L'aide régionale (ou son renouvellement) ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent.
- L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide.

### ► REMARQUE

#### Pour contacter les services de l'ADEME :

Par téléphone : 03.87.20.02.90.

ou par courrier :

ADEME

Madame la Directrice

34 Avenue André Malraux  
57000 Metz